

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2020

numéro
BC_PV_201210_03

L'an deux mille vingt, le dix décembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le quatre décembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Espace Marie-Christine BOUSQUET à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI,

nombre de membres
en exercice 14
présents 13
exprimés 13

Présents :

GOUDAL Joëlle, PAILHOUX Jean-Paul, VAN DER HORST Claire, TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÈQUE Gaëlle, SAUVIER Jean-Marc, BOSC David, ROIG Frédéric, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc, POZO José

Absents avec pouvoirs :

Absents : BENAMMAR-KOLY Fadhila

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Claire VAN DER HORST comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

Vote à l'unanimité

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°BC_201210_1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que l'objectif du label Ville d'art et d'histoire de connaître : conserver et valoriser le patrimoine de la ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années déjà, les projets portent en réalité sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac dans l'optique d'une future candidature au Label Pays d'art et d'histoire :

- de nombreuses actions sont donc menées chaque année pour d'une part, mieux connaître le patrimoine et son histoire à travers des études historiques, archivistiques et des fouilles archéologiques,
- d'autre part il s'agit, en étroite collaboration entre le service Habitat Urbanisme et Patrimoine et des services de l'État, de mettre en œuvre les moyens de la conserver et de restaurer le patrimoine (opération façades, restauration du petit patrimoine bâti et monuments historiques...),
- la sensibilisation des habitants à leur environnement et à leur patrimoine est un défi que l'on relève chaque année à travers notamment les visites guidées et les actions événementielles comme les Journées Européennes du Patrimoine, des conférences et des publications tout public,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

départemental de l'Hérault, pour la réalisation de la programmation des actions Ville d'art et d'histoire pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 80 000 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	15 000 euros
Conseil départemental de l'Hérault	10 000 euros
Communauté de communes du Lodèvois et Larzac	55 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour la réalisation de la programmation des actions Ville d'art et d'histoire pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 80 000 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201210_2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DANS LA CADRE DE LA PROGRAMMATION DES ACTIONS VILLE D'ART ET D'HISTOIRE 2021

CONSIDÉRANT que l'objectif du label Ville d'art et d'histoire de connaître : conserver et valoriser le patrimoine de la ville de Lodève,

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années déjà, les projets portent en réalité sur l'ensemble du territoire Lodèvois et Larzac dans l'optique d'une future candidature au Label Pays d'art et d'histoire :

- de nombreuses actions sont donc menées chaque année pour d'une part, mieux connaître le patrimoine et son histoire à travers des études historiques, archivistiques et des fouilles archéologiques,
- d'autre part il s'agit, en étroite collaboration entre le service Habitat Urbanisme et Patrimoine et des services de l'État, de mettre en œuvre les moyens de la conserver et de restaurer la patrimoine (opération façades, restauration du petit patrimoine bâti et monuments historiques...),
- la sensibilisation des habitants à leur environnement et à leur patrimoine est un défi que l'on relève chaque année à travers notamment les visites guidées et les actions événementielles comme les Journées Européennes du Patrimoine, des conférences et des publications tout public,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour la réalisation de la programmation des actions Ville d'art et d'histoire pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 80 000 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Direction régionale des affaires culturelles Occitanie	15 000 euros
Conseil départemental de l'Hérault	10 000 euros
Communauté de communes du Lodèvois et Larzac	55 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 15 000 euros auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie, pour la réalisation de la programmation des actions Ville d'art et d'histoire pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 80 000 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessus,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 74718,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC 201210 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT DANS LE CADRE DES SCÈNES ASSOCIÉES EN CŒUR D'HÉRAULT 2021

CONSIDÉRANT que depuis 2015, le Théâtre Le Sillon, Scène conventionnée d'intérêt national art en territoire (Communauté de communes du Clermontais), le Sonambule, espace musique actuelles sur la Vallée de l'Hérault, et Résurgence, Saison et festival des Arts vivants (Communauté de communes Lodévois et Larzac) ont mis en place un espace de travail commun, baptisé SCÈNES ASSOCIÉES EN CŒUR D'HÉRAULT, soutenu depuis sa création par le Conseil Départemental de l'Hérault dans le cadre du Contrat de Pays Cœur d'Hérault,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de créer des synergies artistiques et culturelles entre ces trois territoires voisins, dont les objectifs principaux sont :

- favoriser la circulation des publics d'une programmation à l'autre sur l'ensemble du cœur d'Hérault,
- proposer une offre culturelle cohérente et lisible sur l'ensemble du territoire,
- mutualiser les moyens pour réaliser des projets plus ambitieux, faisant du cœur d'Hérault une destination culturelle repérée,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil départemental de l'Hérault, pour une subvention de 10 000 euros pour la réalisation des actions dans le cadre des scènes associées en cœur d'Hérault pour l'année 2021.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 10 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour la réalisation des actions dans le cadre des scènes associées en cœur d'Hérault pour l'année 2021,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 74, article 7473,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC 201210 4 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE DANS LE CADRE DE L'INVESTISSEMENT DU PARC DE MATERIEL TECHNIQUE DE « RÉSURGENCE, SAISON ET FESTIVAL DES ARTS VIVANTS » POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que Résurgence, saison et festival des arts vivants porte une politique culturelle dédiée aux arts vivants dans leur diversité tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire Lodévois et Larzac,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes Lodévois et Larzac accompagne les acteurs culturels du territoire en mettant à disposition un parc de matériel technique pour mettre en œuvre leurs activités,

CONSIDÉRANT que la fragilité du matériel et le contexte d'utilisation nécessitent un entretien et un

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

renouvellement régulier de celui-ci,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter le Conseil régional Occitanie, pour une subvention de 3 746,54 euros, dans le cadre de l'investissement du parc de matériel technique de « Résurgence, Saison et Festival des arts vivants » pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 12 488,48 euros Hors Taxes, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Conseil régional Occitanie	3 746,54 euros
Communauté de communes du Lodèvois et Larzac	8 741,94 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 3 746,54 euros auprès du Conseil régional Occitanie, dans le cadre de l'investissement du parc de matériel technique de « Résurgence, Saison et Festival des arts vivants » pour l'année 2021, dont le budget global est estimé à 12 488,48 euros, suivant le plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée sur le budget principal, chapitre 13, article 1323,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201210_5 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET LOGICIEL FACILITANT LA GESTION DES PRÉSENCES DES JEUNES

VU la délibération n°CC_181108_17 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, relative à la convention territoriale globale de services aux familles 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

CONSIDÉRANT que la gestion des présences des jeunes en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) serait facilitée par l'acquisition d'une tablette pour l'automatisation des pointages et du logiciel Technocarte,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF, pour l'acquisition d'une tablette pour l'automatisation des pointages et du logiciel Technocarte destiné à faciliter la gestion des présences des jeunes en ALSH, d'un montant global de 2 798 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Caisse d'allocations familiales	1 860 euros
Communauté de communes du Lodèvois et Larzac	938 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant de 1 860 euros auprès de la CAF, pour l'acquisition d'une tablette pour l'automatisation des pointages et du logiciel Technocarte destiné à faciliter la gestion des présences des jeunes en ALSH, d'un montant global de 2 798 euros, suivant le plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée en section d'investissement sur l'opération 13, chapitre 1328,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201210_6 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE DESTINÉ À FACILITER LE TRAVAIL À DISTANCE POUR LA DIRECTION DE LA STRUCTURE PETITE ENFANCE

VU la délibération n°CC_181108_17 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, relative à la convention territoriale globale de services aux familles 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

VU la réglementation en vigueur pour la lutte contre l'épidémie de covid et la nécessité de la mise en place du télétravail afin de limiter les déplacements et les contacts,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre à l'agent dirigeant la structure Petite Enfance de faire du télétravail en période d'accroissement des charges administratives (facturation, rédaction des documents réglementaires...) et/ou de confinement,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans ce but, d'acquérir un ordinateur portable pour la consultation des documents correspondants et l'utilisation du logiciel de gestion petite enfance, dans le cadre de ses missions de direction au sein de la micro-crèche implantée à Loiras, sur la commune de Le Bosc,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF, pour l'acquisition d'un ordinateur portable destiné à faciliter le travail à distance pour la direction de la structure Petite Enfance, d'un montant global de 674 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Caisse d'allocations familiales	440 euros
Communauté de communes du Lodèvois et Larzac	234 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de 440 euros auprès de la CAF, pour l'acquisition d'un ordinateur portable destiné à faciliter le travail à distance pour la direction de la structure Petite Enfance, d'un montant global de 674 euros, suivant le plan de financement ci-dessus,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante serait imputée en section d'investissement sur l'opération 13, chapitre 1328,

- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201210_7 : DEMANDE DE SUBVENTION À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET D'UN LOGICIEL FACILITANT LA GESTION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

VU la délibération n°CC_181108_17 du Conseil communautaire du 8 novembre 2018, relative à la convention territoriale globale de services aux familles 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) sur l'ensemble des

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

communes du Lodévois et Larzac, des parents ne peuvent se déplacer aisément sur Lodève aux horaires prévus pour les rendez-vous,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans ce but, d'acquérir un ordinateur portable pour permettre l'organisation de permanences dans les différentes communes du Lodévois et Larzac, pour aller au devant des parents,

CONSIDÉRANT au par ailleurs, que le logiciel de gestion des RAM actuellement utilisé ne permet pas de réaliser les bilans conformes aux attentes de la CAF,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de la CAF, pour l'acquisition d'un ordinateur portable destiné à l'organisation de permanences dans les différentes communes du Lodévois et Larzac et l'acquisition d'un logiciel de gestion des RAM, d'un montant global de 4664,60 euros, suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Caisse d'allocations familiales	3 000,00 euros
Communauté de communes du Lodévois et Larzac	1664,60 euros

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 3 000,00 euros auprès de la Caisse d'allocations familiales, pour l'acquisition d'un ordinateur portable destiné à l'organisation de permanences dans les différentes communes du Lodévois et Larzac et l'acquisition d'un logiciel de gestion des RAM, d'un montant global de 4664,60 euros, suivant le plan de financement ci-dessus,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée en section d'investissement sur l'opération 13, chapitre 1328,

- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201210_8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT POUR LA MISSION DE SUIVI ANIMATION DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT « DÉFI-TRAVAUX » POUR 2020 ET 2021

VU la convention avec le Préfet du département de l'Hérault, qui constitue le cadre contractuel pour les actions d'ingénieries cofinancés par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), permettant en particulier de financer le poste de chargé(e) d'opération centre-bourg,

VU la convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental de l'Hérault, délégataires des aides à la pierre qui constitue le cadre contractuel pour l'ensemble des cofinancements liés aux actions de revitalisation,

VU la délibération n°CC_20150625_003 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui a permis de missionner URBAN/S, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

VU la délibération n°CC_20150722_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodévois et Larzac 2015-2021, signée avec les partenaires le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°CC_20170629_001 du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relative à

l'approbation du dossier de pré-candidature à la politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs centres Occitanie pour la période 2017-2021,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès de l'ANAH, pour la mission de suivi animation annuelle de l'OPAH « Défi Travaux » pour les années 2020 et 2021, d'un montant global de 280 000 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Agence Nationale de l'Habitat	140 000 euros
Communauté de communes du Lodèvois et Larzac	140 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 140 000 euros auprès de l'ANAH, pour la mission de suivi animation annuelle de l'OPAH « Défi Travaux » pour les années 2020 et 2021, d'un montant global de 280 000 euros HT, suivant le plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée en section d'investissement sur l'opération 13, chapitre 1328,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBÉRATION N°BC_201210_9 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT POUR LA MISSION DE SUIVI ANIMATION DE L'OPÉRATION
PROGRAMMÉE DE L'HABITAT « DÉFI-TRAVAUX » POUR 2020 ET 2021**

VU la convention avec le Préfet du département de l'Hérault, qui constitue le cadre contractuel pour les actions d'ingénieries cofinancées par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), permettant en particulier de financer le poste de chargé(e) d'opération centre-bourg,

VU la convention signée avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental de l'Hérault, délégataires des aides à la pierre qui constitue le cadre contractuel pour l'ensemble des cofinancements liés aux actions de revitalisation,

VU la délibération n°CC_20150625_003 du Conseil communautaire du 25 juin 2015 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), qui a permis de missionner URBANIS, cabinet de conseil en habitat, urbanisme et réhabilitation, interlocuteur unique pour les habitants, disposant d'un accompagnement gratuit et personnalisé pour toutes les questions administratives, techniques et financières dans le but de mobiliser toutes les aides auxquelles ils peuvent prétendre,

VU la délibération n°CC_20150722_005 du Conseil communautaire du 22 juillet 2015, relative à l'adoption de la convention pour l'opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire, valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre Bourg de Lodève et du Lodèvois et Larzac 2015-2021, signée avec les partenaires le 10 septembre 2015,

VU la délibération n°CC_20170629_001 du Conseil communautaire du 29 juin 2017, relative à l'approbation du dossier de pré-candidature à la politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs centres Occitanie pour la période 2017-2021,

Pour aider à son financement, le Président propose au Bureau communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour la mission de suivi animation annuelle de l'OPAH « Défi Travaux » pour les années 2020 et 2021, d'un montant global de 280 000 euros Hors Taxes (HT), suivant le projet de plan de financement ci-dessous :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Conseil départemental de l'Hérault	84 000 euros
Communauté de communes du Lodèvois et Larzac	196 000 euros

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLICITE** une subvention d'un montant de 84 000 euros auprès du Conseil départemental de l'Hérault, pour la mission de suivi animation annuelle de l'OPAH « Défi Travaux » pour les années 2020 et 2021, d'un montant global de 280 000 euros HT, suivant le plan de financement ci-dessus,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la recette correspondante serait imputée en section d'investissement sur l'opération 275, chapitre 1313,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_201210_10 : APPROBATION DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL POUR L'ANNÉE 2020 DU CONTRAT TERRITORIAL ENTRE LE PAYS COEUR D'HÉRAULT ET LE CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE

VU la délibération n°2017/AP-JUIN/09 de l'assemblée du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2017, approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

VU la délibération n°2017/AP-NOV/11 de l'assemblée du Conseil Régional Occitanie du 3 novembre 2017, sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie a destination des territoires ruraux,

VU les délibérations n°CC_181129_06 du Conseil communautaire du 29 novembre 2018 et n°2018-45 du Comité syndical du Pays Coeur d'Hérault du vendredi 30 novembre 2018, approuvant le Contrat territorial Occitanie 2018-2021 entre le Pays Coeur d'Hérault et le Conseil régional Occitanie,

CONSIDÉRANT le rôle pilote du Conseil régional Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire et compte tenu des débats en cours pour l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intitulé « Occitanie 2040 »,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil régional Occitanie de se reposer sur les territoires de projet pour engager des partenariats durables,

CONSIDÉRANT que les contrats régionaux dénommés contrats territoriaux Occitanie sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales,

CONSIDÉRANT que, en respect de la stratégie de ces contrats, un programme opérationnel est proposé par les collectivités chaque année, afin d'y inscrire les actions répondant aux différents enjeux du contrat et à leur propre projet de territoire,

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire de valider le programme opérationnel pour l'année 2020 du contrat territorial entre le Pays Coeur d'Hérault et le Conseil régional Occitanie, annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : VALIDE** le programme opérationnel pour l'année 2020 du contrat territorial entre le Pays Coeur d'Hérault et le Conseil régional Occitanie, annexé à la présente délibération,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

> ANNEXE SUIVANTE :

	Opérations	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Coût HT	Total des aides publiques						
							%					
Enjeu 1 : Veiller à préserver l'adéquation entre attractivité et capacité d'accueil												
Mesure 1 : Favoriser l'accès à la prévention, aux droits et aux soins de la population, lutter contre les inégalités et favoriser le lien social												
1	Mise en accessibilité des bâtiments publics	St Félix de Lodez	Commune de St Félix de Lodez	324 296 €	270 247 €	201 139 €	74%					
2	Bourg-Centre : Requalification des espaces publics du centre-ville - Tranche 1	Gignac	Commune de Gignac	300 000 €	250 000 €	194 050 €	78%					
3	Bourg-centre: Mise en accessibilité de la plateforme du télécentre	Gignac	Commune de Gignac	23 400 €	19 500 €	14 625 €	75%					
4	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Saint Jean de Fos	Commune de St Jean de Fos	268 951 €	224 126 €	176 895 €	79%					
5	Bourg-centre : Mise en accessibilité de l'école primaire Prémerlet	Lodève	Commune de Lodève	119 676 €	99 730 €	29 919 €	30%					
6	Réhabilitation du centre de santé de Plaissan	Plaissan	Commune de Plaissan	141 600 €	118 000 €	29 129 €	25%					
Mesure 3: Développer et valoriser l'offre culturelle, patrimoniale, sportive et de loisir à l'échelle du Cœur d'Hérault												
7	Bourg-Centre : Réhabilitation du théâtre du Sillon	Clermont l'Hérault	CC	2 609 423 €	2 174 519 €	1 739 615 €	80%					
8	Création d'une salle d'activités	La Boissière	Commune	336 000 €	280 000 €	224 000 €	80%					
9	Bourg-Centre : Réaménagement d'une maison vigneronne en maison des associations	Montarnaud	Commune	449 048 €	374 207 €	202 262 €	54%					
10	Aménagement du pôle d'accueil touristique du village	Mourèze	Commune	159 422 €	132 852 €	19 160 €	14%					
Enjeu 2 : Affirmer, accompagner les polarités en réseau au bénéfice de l'ensemble du territoire et construire les relations avec les territoires voisins												
Mesure 5 : Relancer l'attractivité des bourgs centres par une politique coordonnée à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault												
11	Bourg-Centre : Restauration de la chapelle de l'abbaye d'Aniane	Aniane	CCVH	1 560 000 €	1 300 000 €	650 000 €	50%					
12	Bourg-Centre : Restauration du cloître de l'abbaye d'Aniane	Aniane	CCVH	364 142 €	303 452 €	182 071 €	60%					
13	Bourg-Centre : Opération façade Lodève	Lodève	CCLL	240 000 €	200 000 €	80 000 €	40%					
Mesure 6 : Créer les conditions d'un accès équitable à des équipements structurants et de proximité												
14	Désenclavement du centre-bourg	Soubès	Commune	983 424 €	819 520 €	509 760 €	62%					
15	Bourg-Centre : Création d'une liaison douce entre le lycée et le centre-ville	Gignac	Commune	611 022 €	509 185 €	407 348 €	80%					
16	Aménagement et sécurisation du cheminement piéton en entrée d'agglomération	Puilacher	Commune	265 864 €	221 553 €	176 234 €	80%					
17	Bourg-Centre : Création d'une liaison cyclable entre le collège Paul Dardé et le quartier Saint Martin	Lodève	Commune	156 240 €	130 200 €	92 547 €	71%					
18	Aménagement des avenues Marcellin Albert, Cardinal de Fleury et des abords de la place Marcel Compan	St Félix de Lodez	Commune	1 320 000 €	1 100 000 €	449 900 €	41%					
19	Requalification des espaces publics	St Paul et Valmalle	Commune	900 416 €	750 347 €	356 441 €	48%					
20	Aménagement des rues du centre ancien	Romiguières	Commune	425 792 €	354 827 €	283 861 €	80%					
Mesure 9 : Préserver et gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques												
21	Travaux de restauration du fleuve Hérault	CCVH	CCVH	520 430 €	433 692 €	346 953 €						
Enjeux 4 : Engager le Cœur d'Hérault dans une démarche exemplaire de transition énergétique et écologique												
Mesure 17 : Mettre en œuvre le Schéma territorial de mobilité												
22	Bourg-Centre : Construction d'une aire de stationnement	Lodève	Commune	170 640 €	142 200 €	35 271 €	25%					
23	Bourg-Centre : PEM routier	Gignac	CCVH	3 240 000 €	2 700 000 €	2 160 000 €	80%					
24	Bourg-Centre : Passerelle	Gignac	CCVH	1 939 200 €	1 616 000 €	701 000 €	43%					
25	Assistance technique Leader, contrat, bourgs centres, GSO et innovation/expérimentation	Pays Cœur d'Hérault	SYDEL	246 438 €	205 365 €	158 250 €	77%					
TOTAL MAQUETTE				19 614 627 €	16 345 522 €	10 121 430 €	62%					

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Europe		Etat		Région		Conseil Départemental		Autres		Autofinancement	
	%		%		%		%		%		%
- €	0%	162 148,00 €	60%	11 967 €	4%	27 024 €	10%	- €	0%	69 108 €	26%
- €	0%	- €	0%	69 050 €	28%	125 000 €	50%	- €	0%	55 950 €	22%
- €	0%	- €	0%	5 850 €	30%	8 775 €	45%	- €	0%	4 875 €	25%
- €	0%	100 000,00 €	45%	50 000 €	22%	26 895 €	12%	- €	0%	47 231 €	21%
- €	0%	- €	0%	29 919 €	30%	- €	0%	- €	0%	69 811 €	70%
- €	0%	29 129,00 €	25%	à l'instruction		- €	0%	- €	0%	88 871 €	75%
- €	0%	434 904 €	20%	543 630 €	25%	326 177 €	15%	434 904 €	20%	434 904 €	20%
- €	0%	84 000 €	30%	70 000 €	25%	70 000 €	25%	- €	0%	56 000 €	20%
- €	0%	- €	0%	112 262 €	30%	90 000 €	24%	- €	0%	171 945 €	46%
- €	0%	- €	0%	19 160 €	14%		0%	- €	0%	113 692 €	86%
- €	0%	260 000,00 €	20%	à l'instruction		390 000 €	30%	- €	0%	260 000 €	20%
182 071,00 €	60%	- €	0%	à l'instruction		- €	0%	- €	0%	60 691 €	20%
- €	0%	- €	0%	80 000,00 €	40%	- €	0%	- €	0%	120 000 €	20%
- €	0%	245 856,00 €	30%	100 000 €	12%	163 904 €	20%	- €	0%	309 760 €	38%
- €	0%	- €	0%	203 674 €	40%	203 674 €	40%	- €	0%	101 837 €	20%
- €	0%	36 644,00 €	17%	14 390 €	6%	110 200 €	50%	15 000 €	7%	45 319 €	20%
- €	0%	- €	0%	32 547 €	25%	60 000 €	46%	- €	0%	37 653 €	29%
- €	0%	- €	0%	9 900 €	1%	440 000 €	40%	- €	0%	650 100 €	59%
- €	0%	280 000,00 €	37%	26 441 €	4%	50 000 €	7%	- €	0%	393 906 €	52%
- €	0%	141 931,00 €	40%	70 965 €	20%	70 965 €	20%	- €	0%	70 966 €	20%
173 477,00 €	40%	- €	0%	86 738 €	20%	43 369 €	10%	43 369,00 €	10%	86 739 €	20%
- €	0%	- €	0%	35 271 €	25%	- €	0%	- €	0%	106 929 €	75%
- €	0%	540 000,00 €	20%	1 350 000,00 €	50%	270 000 €	10%	- €	0%	540 000 €	20%
- €	0%	640 000,00 €	40%	à l'instruction	20%	- €	0%	61 000 €	4%	501 000 €	31%
toriale											
95 408 €	46%	- €	0%	50 000 €	20%	12 842 €	6%	0 €	0%	47 115 €	23%
450 956 €	3%	3 594 612 €	22%	2 971 764 €	18%	2 488 825 €	15%	615 273 €	4%	4 945 402 €	30%

VOTE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h30.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Feuille de présence – Bureau Communautaire jeudi 10 décembre 2020

Communes	TITULAIRES	Signature
Celles	GOUDAL Joëlle	Excusée
Lauroux	PAILHOUX Jean-Paul	
Lavalette	VAN DER HORST Claire	
Le Caylar	TRINQUIER Jean	
Le Puech	GOUJON Bernard	
Les Plans	FABRE Daniel	
Lodève	LÉVÈQUE Gaëlle	
	SAUVIER Jean-Marc	
	BENAMMAR-KOLY Fadhila	
	BOSC David	
Pégairolles de l'Escalette	ROIG Frédéric	
Romiguières	ROUVEIROL Valérie	
Saint Étienne de Gourgas	REQUI Jean-Luc	
Soubès	POZO José	